



Bruges

Le 30/06/2026

DEC-2026-76

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260630-DEC-2026-76-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026

Publication : 02/07/2026

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2026-PERM-84 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Unité Locale des Portes Océanes de l'association La Croix Rouge française, représentée par sa Directrice locale de l'Urgence et du Secourisme, Juliette ALLAMIGEON, domiciliée Rue des Treytins 33320 Eysines, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'évènement BRU'JEUX,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'association La Croix Rouge française - Unité Locale des Portes Océanes (SIRET 775 672 272 22029), un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'évènement BRU'JEUX le 4 juillet 2026 au Parc Treulon,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **432,56€ TTC** (non-assujetti à TVA).

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU